

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°7

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISÉ « SALUBRITÉ »

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Angélique MEZIERE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h15

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2026/35 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la

N°BC_2026_15

mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que la Communauté d'agglomération met à disposition, depuis 2017, un service mutualisé de salubrité chargé d'accompagner les communes dans le traitement des situations d'habitat dégradé et dans l'exercice des pouvoirs de police du maire en la matière,

Considérant que le bilan de ce dispositif est particulièrement positif, tant au regard de son efficacité que de la qualité du service rendu aux communes bénéficiaires, lesquelles ont exprimé leur souhait d'en poursuivre le bénéfice,

Considérant que cette mutualisation permet aux communes de disposer d'une expertise spécialisée et de garantir un traitement homogène des situations d'habitat dégradé sur le territoire,

Considérant qu'il convient de renouveler cette coopération par la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du service « Salubrité » pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032,

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 7 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service mutualisé « Salubrité », ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer cette convention avec les communes qui souhaiteront y adhérer, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Signé électroniquement par
Yannick BOEDÉC



Le 17 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val de Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val de Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »